

Avis au public

Ajout au règlement de circulation concernant l'édition 2023 du « Autofräie Sauerpark »
modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est
porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juillet 2023, le conseil
communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10
octobre 2018 à l'occasion d'un ajout au règlement de circulation concernant l'édition
2023 du « Autofräie Sauerpark » à la « Rue du Barrage » à Rosport.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la
Mobilité et des Travaux publics du 2 août 2023 et par décision de Madame la Ministre
de l'Intérieur du 10 août 2023, n° 322/23/CR 844x8d36e.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il
peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 16 août 2023
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal, ff.
contreseing, article 74 de la loi communale

